



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO FACEBOOK

DU 26 JUILLET AU 11 AOUT 2019

Article 1 – Présentation

La Cave Jean Geiler, administratrice de la page Facebook www.facebook.com/JeanGeiler organise du 26 Juillet 10 heures au 11 Août 2019 minuit, un concours photo.

Les coordonnées de la société sont : Cave Viticole d'Ingersheim Geiler » 45 Rue de la République, 68040 Ingersheim. Société coopérative agricole agréée sous N°68.2, SIRET : 778 921 866 00019 – APE : 1102B – RCS : 2002 D 423 - Téléphone : 03.89.27.90.27 – email : vin@geiler.fr

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquerez seront fournies à la Cave Jean Geiler et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce jeu. Il est également rappelé que la société organisatrice est seule responsable de la gestion de la page Facebook. Le cas échéant, la société organisatrice décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant des conditions générales de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

Article 2 – Conditions de participation

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure, résident en France métropolitaine. Sont exclus du bénéfice de ce concours les salariés et coopérateurs de la Cave Jean Geiler.

Les Participants devront disposer :

- d'un accès à internet d'une adresse électronique valide, et d'un compte Facebook ;

Toute personne qui ne répondrait pas à l'ensemble des critères précités verrait sa participation invalidée, et ne pourra recevoir aucune dotation.

La participation s'effectuera exclusivement sur Internet, à partir de la page Facebook : <https://www.facebook.com/JeanGeiler>

Toute participation au Jeu sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera prise en compte. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 - Déroulement du jeu, inscription et participation

1/ Les étapes pour participer au jeu sont :

- Se prendre en photo sur le STAND JEAN GEILER lors de la Foire Aux Vins d'Alsace à Colmar (en extérieur, devant le Hall 2, allée du Riesling), devant le photocal prévu à cet effet ;
- Envoyer une ou plusieurs photos NON SUGGESTIVES sur la page Facebook « Jean Geiler »
- Les photos seront publiées le lendemain dans un album prévu à cet effet sur la page Facebook et les votes commenceront
- Il sera possible d'envoyer sa ou ses photo(s) du 26 Juillet 10 heures au 4 Août 2019 1h uniquement.
- Les votes continueront jusqu'au 11 Août 2019 Minuit.
- Les 3 photos qui remporteront le plus de « j'aime » gagneront un Kit de l'été.

Les résultats seront annoncés le Lundi 12 Août 2019 sur la page Facebook de Jean Geiler.

Article 4 – Dotations

Les 3 photos ayant eu le plus de « j'aime » gagneront des kits de l'été spécial « Jean Geiler » :

- 1^{er} lot : kit de l'été comprenant 6 bouteilles de Vins & Crémants d'Alsace ainsi que des goodies d'une valeur de 80 €
- 2^{ème} lot : kit de l'été comprenant 3 bouteilles de Vins & Crémants d'Alsace ainsi que des goodies d'une valeur de 40 €
- 3^{ème} lot : kit de l'été comprenant 2 bouteilles de Vins & Crémants d'Alsace ainsi que des goodies d'une valeur de 20 €

Les gagnants s'engagent à venir récupérer par leur propre moyen leur dotation avant le 15 Septembre 2019 au caveau de vente Jean Geiler à Ingersheim, Alsace, France.

Aucun envoi des dotations ne pourra avoir lieu. Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucun échange, remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit, pour quelque cause que ce soit. La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant, sauf décision contraire de la Société Organisatrice, et ne peut donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire ou à son échange.

Article 5 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé sur le site www.facebook.com , Il peut être obtenu pendant toute la durée du Jeu sur simple demande auprès de la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le présent Jeu.

Article 6 – Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, au site Facebook, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot distribué par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet et plus particulièrement du site www.facebook.com, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.